

Extrait du Registre des délibérations du
Conseil Municipal
de la Commune de LARGEASSE

L'an deux mille vingt-cinq,

Le jeudi 18 décembre à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de LARGEASSE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Jacques GROLLEAU, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 11/12/2025

Présents : Jean-Jacques GROLEAU, Christelle BODIN, Thomas MICHONNEAU, Cécile SAUVETRE, Dominique BAUDOUIN, Déborah DUBUIS, Benoit GOUBAND, David JARRY.

Pouvoirs/Absents/Excusés : Karine BOISSONNEAU (pouvoir Christelle BODIN), Julien BONNET, Myriam COUTANCEAU, Olivier LARMANJAT, Benoit LOISEAU. Guy NOGRET (pouvoir Jean-Jacques GROLLEAU), Alexandre RAMBAUD.

Mme Christelle BODIN a été élue secrétaire de séance.

N° 2025-069 Contrat d'association avec l'Ecole privée mixte Année scolaire 2025-2026

Vu la loi n°2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la circulaire n°2007-142 du 27/08/2007 relative au financement par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, il est nécessaire de revoir la convention qui lie la commune avec l'école privée catholique sous contrat de Largeasse, afin de déterminer le nouveau forfait applicable,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative à l'enseignement privé sous contrat,

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 dite loi « pour une école de confiance », et notamment l'article 11 qui entérine l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans à compter de septembre 2019,

Le critère d'évaluation du forfait communal est calculé en fonction de la moyenne départementale des forfaits communaux reversés aux écoles privées sous contrat.

Les effectifs pris en compte sont les enfant dont les parents sont domiciliés à Largeasse.

Pour l'année de référence, le forfait annuel par élève est calculé en fonction de la moyenne départementale des forfaits communaux, soit :

- 1 526,63 € pour les enfants de maternelle
- 640,31 € pour les enfants d'élémentaire

Le Conseil Municipal, propose d'attribuer un forfait communal de :

- **1 526,63 € pour les enfants de maternelle**
- **640,31 € pour les enfants d'élémentaire**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter cette délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie certifiée conforme et exécutoire, Publié ce jour

LARGEASSE, le 18 décembre 2025

Secrétaire de séance
Christelle BODIN



Le Maire
Jean-Jacques GROLLEAU

